REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2026/58

Objet de la délibération :

Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Solidarité, Sécurité, Intercommunalité, Festivités et Traditions

RESSOURCES HUMAINES – Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de sa transmission en Préfecture, le 08/10/2026

Et de sa publication, le 08/10/2026

le Maire,

Jérôme LOPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

17 septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six
et le dix-septième jour du mois de septembre **à 18h30.**
à Saint Mathieu de Tréviers les membres du Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **onze septembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire**

Membres présents :
M. Jérôme LOPEZ, Maire.
Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Stéphane GOULLIER, Mme Jessica SAHUN TURQUAIS, M. Nicolas MEJRI, Adjoints au Maire.
M. Alain GIBAUD, Mme Bernadette MURATET, Mme Carine SARRAILH, M. Luc MOREAU, Mme Vanessa DURIEUX, M. Nicolas GASTAL, Mme Sophie GUIGNARD, M. Cédric AZEMA, Mme Mathilde GALLAND, Mme Isabelle POULAIN, Mme Magalie BARTHEZ, Mme Magalie PERES, M. Charles LEVEQUE, conseillers municipaux.

Membres représentés :
M. Gilles HOLVECK donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;
Mme Hortencia JACQUETON donne pouvoir à Mme Jessica SAHUN-TURQUAIS ;
M. Thibaut MARTINEZ donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL ;
M. Ludovic BIANCIOTTO donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN ;
M. Jérôme FRANCHOMME donne pouvoir à M. Charles LEVEQUE.

Secrétaire de séance :
Mme Jessica SAHUN TURQUAIS.

L'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique prévoit que, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Dans ce cadre, le présent rapport est soumis au Conseil municipal afin de présenter la politique de protection sociale complémentaire mise en œuvre par la commune, les principales évolutions réglementaires ainsi que leurs incidences pour la collectivité.
Ce débat n'a pas pour objet de prendre une décision mais de permettre aux élus d'être pleinement informés de la situation et des perspectives d'évolution.

Pour mémoire, la protection sociale complémentaire comprend deux volets :

- la complémentaire santé qui prend en charge tout ou partie des dépenses de santé restant à la charge des agents après remboursement de l'assurance maladie ;
- la prévoyance, qui couvre notamment la maladie ordinaire et longue maladie, les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité ou au décès.

Si le cadre réglementaire renforce progressivement les obligations des employeurs territoriaux en matière de protection sociale complémentaire, la commune participe depuis de nombreuses années au financement de la complémentaire santé et de la prévoyance de ses agents, dans le cadre d'une convention de participation conclue avec le Centre de gestion de l'Hérault.

S'agissant de la complémentaire santé, le Conseil municipal, par délibération du 20 novembre 2025, a décidé d'augmenter la participation financière de la commune afin de favoriser l'accès du plus grand nombre d'agents à une couverture complémentaire. Cette mesure a produit les effets attendus, le nombre d'agents adhérents étant passé de 13 à 27. Corrélativement, la participation financière de la commune est passée de 2 514 € pour l'ensemble de l'exercice 2024 à 2 419 € en 2025 et 5 048 € pour

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-58-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Publié sur le site internet de la commune le 9/10/2026

les sept premiers mois de l'année 2026, soit une participation mensuelle moyenne de 27 € par agent qui adhère au contrat proposé par le Centre de gestion de l'Hérault depuis le 1er janvier 2026.

En matière de prévoyance, la commune participe de manière continue au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de l'Hérault. Les garanties offertes par le contrat actuellement en vigueur demeurent globalement identiques à celles du précédent contrat. La participation financière de la commune s'est élevée à 5 348 € en 2024, à 4 557 € en 2025 et à 2 868 € pour les sept premiers mois de l'exercice 2026.

Au vu des éléments présentés, le Conseil municipal est informé des modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au bénéfice des agents de la commune, des modalités de participation financière de la collectivité, du dispositif de convention de participation mis en place par le Centre de gestion de l'Hérault ainsi que de ses incidences financières.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Affaires générales, Solidarité, Sécurité, Intercommunalité, Festivités et Traditions, qui s'est réunie le 3 septembre 2026, a présenté ces éléments.

Le conseil municipal prend acte du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
la réception par le représentant de l'Etat et sa publication

le Maire,
MAIRIE DE ST-MATHIEU-DE-TREVIERS (Hérault)
Jérôme LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-58-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026